



Recommandations de France terre d'asile – MIPEX 2020

1) Favoriser l'insertion des étrangers sur le marché du travail en garantissant l'accès à la reconnaissance des qualifications et en ouvrant des professions réglementées qui leur sont interdites

La France doit garantir que tout primo-arrivant puisse bénéficier d'une reconnaissance officielle de ses diplômes, des qualifications et de l'expérience acquis à l'étranger. Pour ceux dépourvus de toute documentation, un mécanisme d'évaluation alternatif doit être garanti. Le développement de projets favorisant la reconnaissance des compétences transversales doit notamment être encouragé. Il conviendrait en outre d'ouvrir la Fonction publique - hors postes sensibles - à tous les étrangers résidant légalement en France et de revoir la liste des professions réglementées qui leur sont interdites.

2) Développer les formations linguistiques à visée professionnelle et accroître le niveau linguistique à atteindre dans le cadre des formations dispensées par l'État

Pierre angulaire de la politique d'intégration, la maîtrise de la langue demeure pourtant un défi pour de nombreux migrants. En particulier, la formation linguistique dispensée par l'État à l'ensemble des primo-arrivants, dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR), demeure peu ambitieuse malgré les progrès réalisés depuis l'adoption de la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes réfugiées de juin 2018. Les formations linguistiques devraient permettre d'atteindre le niveau exigé au titre des conditions d'accès à la nationalité ou à un titre de séjour pérenne, à savoir à minima le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Il apparaît également nécessaire de développer davantage les formations linguistiques à visée professionnelle pour renforcer les parcours d'accompagnement vers l'emploi.

3) Revoir les modalités d'examen des demandes de naturalisation et raccourcir les délais d'instruction des demandes

Les procédures d'examen des demandes de naturalisation en France gagneraient à être clarifiées et davantage transparentes, notamment sur les motifs de rejet. La condition « d'assimilation à la communauté française », évaluée au cours d'un entretien avec un seul agent de préfecture, n'est pas suffisamment définie et laisse une trop grande marge d'appréciation. Les modalités de cet entretien devraient être revues pour éviter le risque de décisions discrétionnaires. Les délais d'instruction des demandes de naturalisation devraient également être significativement raccourcis.

4) Raccourcir les délais d'instruction des demandes de regroupement familial et élargir la définition des membres de la famille éligibles

Si la France dispose d'un cadre réglementaire plutôt favorable par rapport à d'autres pays européens, les difficultés procédurales rendent en pratique difficile l'exercice du droit au regroupement familial, pourtant garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Procédure particulièrement longue et complexe, l'État devrait garantir aux migrants en situation régulière une procédure effective dans un délai raisonnable. La définition des membres de la famille éligibles devrait, en outre, être élargie au-delà de la famille nucléaire afin d'étendre la procédure aux enfants majeurs et aux ascendants directs à la charge du regroupant, comme c'est le cas dans d'autres pays européens.

5) Ouvrir aux étrangers non européens le droit de vote aux élections locales et promouvoir leur participation à la conception des politiques publiques qui les concernent

La participation à la vie politique, notamment au niveau local au travers du droit de vote, est une dimension essentielle du parcours d'intégration des migrants. France terre d'asile recommande à ce



titre d'accorder le droit le droit de vote aux étrangers non européens aux élections locales. Les initiatives visant à promouvoir la participation des personnes migrantes à l'élaboration des politiques publiques les concernant devraient, en outre, être encouragées.